

Montréal, le 3 août 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : TEQ et tous les intervenants

Objet : Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
Dossier Régie : R-4043-2018

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de l'ensemble des commentaires des participants au sujet du calendrier procédural de l'aspect 1 du dossier, soit l'*Avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique*, fixé par la décision [D-2018-095](#).

Le 1^{er} août 2018, le FCEI informe la Régie qu'elle n'a pas été en mesure de respecter l'échéance du 30 juillet pour déposer son budget de participation relatif à l'aspect 1. L'intervenante demande à la Régie de lui accorder un délai jusqu'au 13 août 2018.

La Régie révisé le calendrier fixé par la D-2018-095 comme suit :

| Aspect 1 – Avis sur la capacité du plan à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique | |
|---|---|
| 23 août 2018 à 12 h | Date limite pour le dépôt des demandes de renseignement (DDR) à TEQ |
| 7 septembre 2018 à 12 h | Date limite pour le dépôt des réponses de TEQ aux DDR |
| 20 septembre 2018 à 12 h | Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants |
| 4 octobre 2018 à 12 h | Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur leur preuve |
| 12 octobre 2018 à 12 h | Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR |
| 18 et 19 octobre 2018 | Audience-présentation des argumentations et réplique |

La Régie demande aux intervenants souhaitant préciser leur budget de participation, de le déposer **au plus tard le 13 août 2018**.

Par ailleurs, la Régie invite l'ensemble des intervenants qui auraient des demandes supplémentaires à formuler à la suite de la séance de travail du 26 juillet 2018, de les inclure aux demandes de renseignements prévues au calendrier révisé ci-dessus.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml